



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Paris, le 24 juin 2014

Bureau de la réglementation incendie
et des risques courants

NOTE D'INFORMATION

Objet : Non renouvellement de la commission centrale de sécurité (CCS).

Le gouvernement s'est engagé à conduire une politique de simplification normative et de gel de la réglementation qui porte à la fois sur les textes en préparation et sur les normes applicables. Cette démarche s'accompagne de la volonté de moderniser et de rationaliser les pratiques de consultation en réduisant notamment le nombre de commissions consultatives.

Dans le respect des principes dégagés par sa circulaire du 30 novembre 2012, le Premier ministre n'a pas reconduit la commission centrale de sécurité (CCS).

En application de l'article 18 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, « *l'abrogation ou la caducité des dispositions créant une commission dont l'avis est requis préalablement à une décision prise par l'autorité administrative entraîne celle des dispositions réglementaires prévoyant sa consultation* ».

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) demeurant l'interlocutrice en d'application de la réglementation incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, les préfets conservent la possibilité de la consulter sur toute question, ou dossier particulier pour lesquels ils estiment devoir disposer d'un avis de l'administration centrale avant de prendre leur décision.

.../..

Par ailleurs, dans le cadre de l'adoption des textes réglementaires, la DGSCGC pourra faire appel à la compétence des experts afin de recueillir leurs avis et expertises.

Enfin, les avis et décisions de l'administration centrale susceptibles de présenter un intérêt pour l'ensemble des acteurs concernés seront mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur.